



**ACTE D'AUTORISATION**  
Classification selon CLP-SGH,

Vu la demande d'autorisation introduite le 31/07/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Insecticide Kaporex tous insectes rampants** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 18/06/2020 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
  
BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A.  
RUE HARALD STAMMBACH 14  
FR F-59260 WASQUEHAL  
Numéro de téléphone: 0033/320432180 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Insecticide Kaporex tous insectes rampants
- Numéro d'autorisation: 1200B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - générateur aérosol



- Utilisateur autorisé:
  - o Uniquement pour le grand public

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Tetramethrine (CAS 7696-12-0): 0.15 % Cyperméthrine (CAS 52315-07-8): 0.2 % 3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1- enyl)cyclopropanecarboxylate /1R-trans-phénotrène (CAS 26046-85-5): 0.13 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour combattre les insectes rampants dans les locaux
---

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F+	Extrêmement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R12	Extrêmement inflammable
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon



CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour le grand public:

Pulvériser par brèves pressions directement sur les insectes ou sur leurs lieux de passage:



bas de murs, plinthes, encadrements de portes, fenêtres, tuyauteries, fissures, trous,...  
Renouveler régulièrement cette opération, et retraiter les surfaces après chaque lavage.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Insecticide Kaporex tous insectes rampants:

BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A., FR

- Fabricant Tetramethrine (CAS 7696-12-0):

SUMITOMO CHEMICAL (U.K.) PLC , GB

- Fabricant Cyperméthrine (CAS 52315-07-8):

Arysta Lifescience Benelux sprl. , BE

- Fabricant 3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5):

SUMITOMO CHEMICAL (U.K.) PLC , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
F+	Extrêmement inflammable

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 20/03/2000  
Modifié le 11/08/2006  
Prolongation automatique le 21/05/2010  
Renouvelé le 18/06/2010  
Prolongation le 12/05/2014  
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

14/02/2017 13:53:13